

TRIBUNE

La lutte contre le «narcotrafic», nouveau refrain guerrier du gouvernement

Article réservé aux abonnés

Retailleau, Darmanin, Bayrou... Du jour au lendemain, le terme évoquant les cartels colombiens ou mexicains et leurs séries Netflix est apparu, sans jamais être questionné. Cette rhétorique guerrière annonce-t-elle un nouveau durcissement de l'arsenal juridique ? s'inquiète l'avocat Guillaume Martine.



Bruno Retailleau et Edouard Philippe et le préfet de Normandie Albertini, après une réunion de travail sur la sécurisation du port à la sous-préfecture du Havre le 13 janvier 2025. (Lou Benoist/AFP)

par Guillaume Martine, avocat au barreau de Paris
publié le 15 janvier 2025

C'est le tube de l'hiver. Une petite musique qui monte, et qui ne semble plus devoir s'arrêter. L'air est d'autant plus entêtant qu'il reprend les gammes d'une mélodie déjà bien connue. Après plus d'une décennie où la menace terroriste a été brandie pour justifier nombre de reculs de l'Etat de droit, voici qu'un nouvel épouvantail est dressé, celui du narcotrafic.

Au cours du printemps 2024, la commission d'enquête sénatoriale sur l'impact du narcotrafic avait commencé à faire émerger ce sujet dans le débat public. Il s'est imposé depuis l'automne, lorsque le ministère de l'Intérieur, Bruno Retailleau, et le garde des Sceaux de l'époque, Didier Migaud, ont décidé de reprendre ce thème à leur compte. Sur

ce point au moins, l'instabilité gouvernementale ne semble avoir aucune incidence : depuis sa prise de fonction, le nouveau ministre de la Justice, Gérald Darmanin, fait quotidiennement la démonstration de sa volonté de prendre le leadership de la « guerre contre les narcos ». Hier encore, le terme était repris par le nouveau Premier ministre François Bayrou dans son discours de politique générale.

Le glissement sémantique auquel on assiste est d'ailleurs saisissant. Du jour au lendemain, il n'a plus été question de « trafic de stupéfiants », mais de « narcotraffic », sans que personne ne questionne le choix d'un terme évoquant les cartels colombiens ou mexicains, et les séries Netflix qui y sont dédiées. Bruno Retailleau n'a-t-il pas parlé de « mexicanisation » en novembre dernier ? Et tant pis si la situation en France diffère radicalement de celle qui prévaut depuis des décennies dans ces pays, le moment n'est pas propice à ce genre de subtilités, mais à la surenchère martiale. Le « narcotrafiquant », terme générique qui semble englober le guetteur jusqu'à la tête de réseau pilotant l'importation de plusieurs tonnes de produits stupéfiants depuis Dubaï, devient le nouvel ennemi intérieur, contre lequel tous les moyens sont bons.

En ce sens, cette rhétorique guerrière n'est pas une simple posture politique. Elle a vocation à justifier l'adoption de dispositifs législatifs encore plus dérogatoires, à créer les conditions d'acceptabilité de mesures attentatoires aux droits de ceux qui sont présentés comme n'étant plus dignes d'en disposer, du moins d'en disposer autant.

La proposition de loi sénatoriale, qui doit être débattue fin janvier, prévoit ainsi, notamment : la possibilité pour un enquêteur infiltré de provoquer à la commission d'une infraction, l'extension de la notion d'association de malfaiteurs, des procédures extrajudiciaires de gel des avoirs supposément criminels, l'allongement des délais de détention provisoire, un dossier coffre où seraient placés des éléments du dossier rendus inaccessibles à la défense... Si les « narcotrafiquants » sont les ennemis, leurs avocats sont suspectés d'être leurs complices : l'exercice des droits de la défense est désormais présenté comme un ensemble de « manœuvres » destinées à mener une « guérilla juridique ».

Vers une remise en cause des droits fondamentaux ?

La plupart de ces dispositifs vont au-delà de ce qui est prévu en matière de lutte contre le terrorisme. Il faut dire que le régime procédural propre aux infractions à la législation contre les stupéfiants est en fait déjà l'un des plus dérogatoires du droit français. Or, les discours outranciers auxquels on assiste ces derniers jours font craindre que certains ne s'enhardissent encore sur le chemin qui mène toujours plus loin dans la remise en cause des droits fondamentaux, portant haut l'étendard de « l'efficacité de l'Etat » dans la « guerre contre le narcotraffic ».

Nous nous trouvons dans l'un de ces moments, où tous les excès semblent possibles, comme nous en avons connu tant d'autres ces dernières années au nom de l'antiterrorisme. C'est précisément cette expérience qui devrait conduire à la plus grande prudence le législateur, qui est par ailleurs le mieux placé pour connaître cette tendance lourde de la législation pénale : chaque dispositif dérogatoire, d'abord circonscrit, a toujours vocation à se généraliser. Les mesures exceptionnelles d'aujourd'hui seront les fondements du droit commun de demain, applicable à tout un chacun.

De la même manière que s'agissant de la menace terroriste de ces dix dernières années, il n'est pas question de banaliser l'enracinement du trafic de stupéfiants en France, et encore moins les explosions de violence qu'il suscite parfois, et de plus en plus. Sans

doute, des mesures de réorganisation sont nécessaires, l'affectation ciblée de moyens supplémentaires également, tout comme des réajustements législatifs.

Cependant, l'appel au «réveil», lancé aujourd'hui par Gérard Darmanin qui a pourtant été ministre de l'Intérieur pendant plus de quatre années, ne manque pas de surprendre. Le récit d'une prétendue naïveté des pouvoirs publics s'agissant du trafic de stupéfiants est contredit par le renforcement constant des moyens d'enquête en la matière, mais également par les résultats toujours plus spectaculaires en termes de saisies de produits et de confiscations d'avoirs criminels.

Plus que jamais, il est nécessaire de résister au réflexe consistant à n'envisager la réponse aux infractions à la législation sur les stupéfiants que sous le prisme du durcissement de l'arsenal juridique, dont on voit aujourd'hui le bilan pour le moins mitigé. Améliorer la coopération internationale au sein et en dehors de l'Union européenne, mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses axées sur la prévention – notamment en direction des mineurs, augmenter les moyens des services de police et de justice spécialisés... Autant de pistes sans doute moins spectaculaires que les effets d'annonce auxquels se livre le gouvernement ces derniers jours, mais qui permettraient des avancées concrètes sur le terrain de la lutte contre le trafic de stupéfiants, sans reculer, une fois de plus, sur celui de l'État de droit.

[Source Libération.fr](http://liberation.fr)